



# L'État pour la Corrèze



## La lettre des services de l'État

Octobre 2014



### Éditorial :

Mesdames, Messieurs,

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi fonctionne maintenant à plein régime. 12 millions d'euros ont déjà été distribués aux entreprises corréziennes.



Le Pacte de responsabilité et de solidarité prévoit une baisse supplémentaire des impôts et des charges qui pèsent sur l'emploi.



Les entreprises demandaient de la « visibilité ». Le Pacte y répond puisque le calendrier et le contenu des mesures sont complètement connus, et depuis avril dernier. Chaque entreprise est donc dès à présent en mesure de calculer les impôts et charges qu'elle subira en moins.



En contrepartie de l'effort financier consenti par la Nation, les citoyens attendent que les résultats soient au rendez-vous : sur la compétitivité, sur l'investissement, sur l'emploi. Le Pacte est aussi un acte de confiance envers les entreprises.

Une grande partie des mesures entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. C'est dans moins de trois mois. Il est donc indispensable que les entreprises intègrent les prochaines baisses de charges dans leurs prévisions pour planifier en pleine connaissance de cause leurs décisions d'investissement et d'embauche.

Les services de l'État sont donc mobilisés pour faire connaître ces mesures. Avec les sous-préfets, par des réunions collectives, ou par petits groupes, ou par des visites sur place, nous avons rencontré déjà près de 300 entreprises. Les services sont prêts pour appliquer le Pacte : l'efficacité dont les services fiscaux ont fait preuve dans le versement du CICE en est la preuve.

C'est grâce à l'effort de tous que la Corrèze tirera le plein bénéfice du Pacte de responsabilité et de solidarité.

**Bruno Delsol**  
Préfet de la Corrèze



### SOMMAIRE

- Le pacte de responsabilité et de solidarité
- Zoom : le crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)
- La relance de l'apprentissage
- Le plan de relance du bâtiment
- Un service de l'État : le service des impôts des entreprises

## ■ Comment cela fonctionne-t-il ?

### → S'agissant des entreprises, les mesures du Pacte portent sur les cotisations sociales et sur la fiscalité :

- à partir du 1er janvier 2015, les chefs d'entreprises ne paieront plus de cotisations patronales URSSAF sur les salaires au niveau du SMIC. Cette mesure sera dégressive pour les salaires compris entre 1 et 1,6 SMIC. En Corrèze, près de 17 % des salariés sont rémunérés au SMIC, soit près d'un salarié sur 5.
- à partir du 1er janvier 2015, les cotisations patronales famille seront abaissées de 5,25% à 3,45% (soit 1,8 point en moins) pour les salariés rémunérés jusqu'à 1,6 SMIC. Cette baisse sera étendue à tous les salaires jusqu'à 3,5 SMIC en 2016. En Corrèze, le salaire moyen est de 1979€ et près de 95 % des salariés gagnent entre 1 et 3,5 SMIC. Ainsi, la Corrèze est tout à fait dans la cible du dispositif.
- à partir du 1er janvier 2015, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), qui est assise sur le chiffre d'affaires des entreprises, sera baissée progressivement jusqu'à sa suppression totale le 1er janvier 2017. En 2015, elle sera d'ores et déjà supprimée pour les deux tiers des entreprises, notamment les plus petites. Concrètement, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 250 000€ en 2015 seront totalement exonérées de C3S.
- Le taux de l'impôt sur les sociétés, de 33,3% actuellement, sera abaissé en 2017 et ramené à 28 % en 2020. La surtaxe de 10,7% sur cet impôt, instaurée en 2011, sera supprimée dès 2016.



### → S'agissant des salariés, ceux-ci verront leur pouvoir d'achat renforcé :

Grâce à la Loi de finances rectificative votée en juillet 2014, près de 3 millions de ménages qui gagnent moins de 1200 euros nets par mois bénéficieront pour leurs revenus 2013 d'une baisse de l'impôt sur le revenu. Parmi eux, 1,8 millions seront totalement exonérés. Le projet de Loi de finances pour 2015 prévoit de supprimer la première tranche de l'impôt sur le revenu. Au total, l'effet cumulé de la réduction d'impôts votée à l'été 2014 et de la suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu pour 2015 profitera à 9 millions de ménages.

# Le pacte de responsabilité et de solidarité

## ■ Le Pacte, c'est aussi pour l'agriculture



Pour les exploitants agricoles, **les cotisations personnelles famille baisseront de 3,1 points à partir du 1er janvier 2015**, pour ceux dont les revenus sont inférieurs à 3 SMIC. Pour les revenus compris entre 3 et 3,8 SMIC, cette baisse sera dégressive.

**Les employeurs de salariés agricoles pourront également bénéficier d'une réduction des cotisations patronales famille de 1,8 point pour les salaires jusqu'à 3,5 SMIC.** Cette réduction sera progressive : au 1er janvier 2015, elle sera effective pour les salaires allant jusqu'à 1,6 SMIC et sera ensuite étendue en 2016 aux salaires allant jusqu'à 3,5 SMIC.

**Ces deux mesures s'ajoutent au dispositif « zéro charge patronale pour les salariés au SMIC »** qui exonère les salaires au niveau de SMIC de toute cotisation patronale URSSAF et qui concerne tous les secteurs d'activité.

En outre, pour les coopératives agricoles et leurs unions, **la suppression totale de la C3S est effective dès le 1er janvier 2015.**

Enfin, les exploitations agricoles qui sont soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au bénéfice réel, bénéficient **du CICE.**

## ■ Le Pacte concerne aussi les commerçants et les artisans

Les mesures d'allègement de charges sociales s'appliquent aussi aux commerçants et aux artisans :

- À partir du 1er janvier 2015, les commerçants et les artisans bénéficieront d'une baisse de 3,1 points de leurs cotisations personnelles famille. Elles passeront de 5,25 % à 2,15 % pour tous ceux dont les revenus sont inférieurs à 3 SMIC. Pour les revenus compris entre 3 et 3,8 SMIC, cette baisse sera dégressive.
- Pour les commerçants et les artisans qui emploient des salariés, une baisse des cotisations patronales famille de 1,8 point entre en vigueur le 1er janvier 2015 pour les salaires allant jusqu'à 1,6 SMIC. Le taux de cotisations patronales famille s'élèvera ainsi à 3,45 %. En 2016, cette baisse sera étendue à tous les salaires compris entre 1 et 3,5 SMIC.
- À partir du 1er janvier 2015, comme dans tous les secteurs d'activité, les commerçants et les artisans qui emploient des salariés rémunérés au SMIC bénéficieront d'une exonération totale des cotisations patronales URSSAF. Pour les salaires compris entre 1 et 1,6 SMIC, les cotisations URSSAF seront abaissées de façon progressive.



# Les simplifications administratives

Le Pacte, c'est aussi un ensemble de mesures visant à simplifier les démarches administratives des entreprises. Depuis 2013, le Gouvernement a chargé le Conseil de la simplification pour les entreprises de travailler, en concertation avec les entreprises, aux mesures qui pourraient simplifier la vie des chefs d'entreprise et de leurs salariés.

Parmi les mesures entrées en vigueur, on compte notamment :

- La déclaration de temps partiel qui s'effectue entièrement en ligne sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr> : il n'est désormais plus nécessaire de déclarer les temps partiels par recommandé postal. Les chefs d'entreprise peuvent signaler tout passage en temps partiel simplement en quelques clics. Cette mesure est plus rapide et plus économique.
- La suppression de l'indicateur 040 de la Banque de France : cet indicateur désignait auparavant les chefs d'entreprise qui avaient connu une liquidation judiciaire dans les trois dernières années.



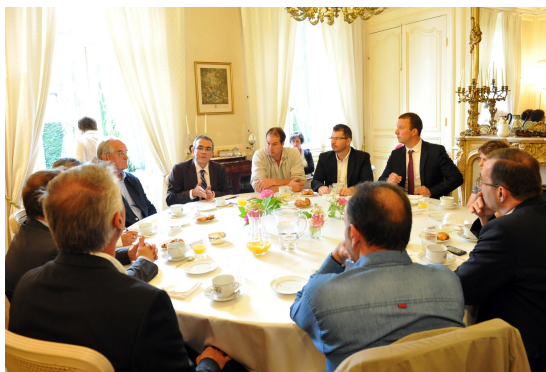
- La suppression de l'annexe aux comptes annuels pour les entreprises de moins de 10 salariés : cela concerne un million de micro-entreprises et représente un million d'heures de travail en moins, soit 110 millions d'euros d'économie. S'agissant des entreprises de moins de 50 salariés, elles pourront établir une comptabilité simplifiée.

## ■ Qu'est-ce que c'est ?

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est une mesure fiscale entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Son objectif principal est d'alléger le coût du travail et de permettre aux entreprises d'investir, d'embaucher ou de reconstituer leur trésorerie.

## ■ Comment cela fonctionne-t-il ?

Le CICE est un **crédit d'impôt**, c'est-à-dire que l'administration fiscale (la Direction départementale des finances publiques) accorde à l'entreprise qui aura fait une déclaration préalable de CICE une somme d'argent donnée qui constitue le crédit d'impôt, calculée en fonction de la masse salariale rémunérée jusqu'à 2,5 SMIC. Cette somme d'argent reversée par l'administration fiscale aux entreprises s'élève au titre de 2013 à 4 % du montant total des salaires inférieurs à 2,5 SMIC (soit jusqu'à 2800€ net/mois).



Petit déjeuner avec des chefs d'entreprise organisé autour du Pacte à la sous-préfecture de Brive

**À partir du 1er janvier 2015**, le CICE monte en charge. **Au titre de 2014 et des années suivantes, il s'élèvera désormais à 6 % du montant total des salaires inférieurs à 2,5 SMIC.**

Sur le plan pratique, deux cas de figure se distinguent pour les entreprises qui souhaitent bénéficier du CICE :

- Le montant de CICE est en premier lieu directement imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés dont doivent s'acquitter les entreprises, ce qui revient in fine pour les entreprises à une baisse du montant de l'impôt sur les sociétés.
- Puis, si le montant du CICE calculé dépasse l'impôt dû, le surplus est remboursé à l'entreprise par la Direction départementale des finances publiques.

## ■ Qui peut bénéficier du CICE ?

Pour bénéficier du CICE, les entreprises doivent employer des salariés et être soumises à l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu au bénéfice réel.

### → *Quelle est la démarche à suivre pour bénéficier du CICE ?*

La démarche varie en fonction de l'impôt auquel une entreprise a choisi de se soumettre.

## → Pour l'année 2015 :

- Celles qui sont assujetties à l'impôt sur les sociétés devront déposer leur déclaration de CICE au même moment que le paiement du solde de l'impôt, c'est-à-dire, au plus tard, à la mi-mai 2015 (pour les entreprises clôturant leur exercice le 31 décembre) ;
- Celles qui sont assujetties à l'impôt sur le revenu déclareront leur CICE directement sur leur déclaration de revenu à déposer en mai 2015.



Parce que les investissements et les embauches n'attendent pas, l'État a mis en place un système de pré-financement du CICE en partenariat avec la Banque publique d'investissement (BPI), qui permet aux entreprises de disposer au plus vite de cet « argent frais ». Elles peuvent donc dès maintenant demander le pré-financement du CICE à percevoir en 2015. Les entreprises désireuses de profiter du pré-financement doivent contacter l'antenne régionale de la BPI, qui se situe pour notre département à Limoges.

Après avoir vérifié la conformité du dossier de l'entreprise, la BPI évalue la somme d'argent dont pourrait bénéficier le chef d'entreprise et avance l'argent à ce dernier, qui peut ainsi disposer rapidement de ces fonds. La BPI est ensuite remboursée par la Direction départementale des finances publiques.



Entre janvier et fin septembre 2013, la BPI a traité 65 dossiers de pré-financement déposés par des entreprises corréziennes pour un montant de 1,491 millions d'euros. En 2014, sur cette même période, ce sont 84 entreprises corréziennes qui ont bénéficié du dispositif de pré-financement pour près de 4 millions d'euros.

Grâce à ce système qui permet aux entreprises de disposer rapidement de ces fonds, les entreprises peuvent intégrer d'ores et déjà dans leur plan de développement les investissements et les recrutements qu'elles pourront financer grâce au CICE.

## → Le CICE en Corrèze

Au 9 octobre 2014, 1649 entreprises corréziennes ont bénéficié du CICE pour un montant total de 12,6 millions d'euros. Les délais de traitement par les services des impôts des entreprises de la Direction départementale des finances publiques sont de quinze jours environ.

## ■ Témoignages de chefs d'entreprises corréziennes ayant bénéficié du CICE

### → Les effets du CICE sur les entreprises

#### **SALAMMBO, société de blanchisserie-teinturerie, établie à Malemort-sur-Corrèze.**

Grâce au CICE et au pré-financement de la BPI, le chef de cette entreprise a pu préserver l'emploi de ses 23 salariés et embaucher un salarié supplémentaire. Cette entreprise a pu également développer son activité à l'échelle nationale en créant une nouvelle tournée de ramassage en Alsace, dans les villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

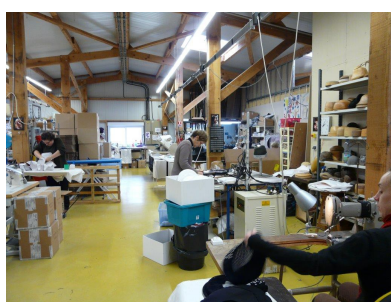


#### **Pâtisserie Fabié, installée en Haute-Corrèze, à Saint Julien.**

Grâce au CICE, la jeune cheffe d'entreprise a pu financer plusieurs investissements importants pour son entreprise. Ainsi, un surgélateur ainsi qu'une machine de conditionnement ont été acquis. Élodie Fabié a surtout été convaincue par la rapidité et la simplicité de la procédure. La demande a été faite en fin d'année, et les liquidités ont été fournies rapidement.

#### **L'entreprise POLYTECH, production de blocs-portes techniques en Corrèze.**

Cette entreprise spécialisée dans l'élaboration de blocs-portes en bois pour les bâtiments recevant du public et installée à Eyreia a également profité du CICE. Le montant de CICE perçu en 2014 a contribué à la création de cinq emplois supplémentaires.



#### **L'entreprise Chéri Bibi, atelier de confection de chapeaux.**

Cette entreprise installée en Corrèze à Combressol depuis 1999, a bénéficié du CICE en 2014. La somme perçue par l'entreprise lui a permis d'investir dans du nouveau matériel et de recruter une nouvelle employée. En outre, une partie de la somme a été épargnée afin de lisser l'activité de l'atelier en cas de difficultés conjoncturelles.

#### **L'entreprise Brive Gel, vente de produits surgelés et glaces.**

Cette entreprise de 35 salariés spécialisée dans l'agro-alimentaire, à destination tant des particuliers que des professionnels, a profité du CICE en 2014 au titre des salaires de 2013. Ce surplus de trésorerie lui a permis de financer en partie le recrutement d'un nouveau commercial.



# La relance de l'apprentissage



L'apprentissage permet d'accompagner les jeunes vers une qualification et un emploi durable. Il consiste en un contrat de 1, 2 ou 3 ans, pendant lequel, le jeune apprenti alterne des modules de formation théorique et une formation pratique en entreprise. L'apprentissage bénéficie également à l'entreprise qui peut bénéficier de crédit d'impôts, de baisses de charges sociales et qui peut ainsi former et fidéliser sa main d'oeuvre.

Le Président de la République a décidé le 19 septembre dernier une relance des contrats d'apprentissage en France et a fixé un objectif de 500 000 apprentis en 2017.

Pour l'atteindre, le Gouvernement généralise la prime de 1000€ à l'embauche de tout apprenti dans les entreprises de moins de 250 salariés, et non plus seulement à l'embauche du premier apprenti. Cette mesure est effective depuis le 1er septembre. Cette mesure sera prolongée à la rentrée 2015 pour les entreprises qui auront conclu un accord de branche d'ici juin 2015. Pour les petites entreprises de moins de 11 salariés, l'aide sera de 2 000 euros du fait de son cumul avec la prime à l'apprentissage qui est également d'un montant de 1 000 euros.

Dans cette mobilisation en faveur de l'apprentissage, l'Education nationale a également un rôle de premier plan à jouer. L'apprentissage manque encore de visibilité auprès des élèves et de leurs parents. Des journées d'information sur l'apprentissage devront ainsi être organisées dans les lycées. Les formations en apprentissage devront être intégrées aux choix d'orientation disponibles sur les portails Internet Admission Post-Bac et Affelnet. Enfin, des droits sociaux similaires à ceux des étudiants et des lycéens (logement, culture, etc...) seront offerts aux apprentis.

En Corrèze, pendant la campagne 2013-2014, 986 contrats d'apprentissage ont été signés. Toutefois, les missions locales ont fait le constat que de nombreux jeunes renonçaient à ce type de formation du fait de l'éloignement des Centres de formation par l'apprentissage (CFA). Cet éloignement impose en effet de fortes contraintes logistiques et matérielles, du fait des allées et venues que supposent la formation pratique en entreprise et la formation théorique au sein du CFA. Des freins psychologiques et socio-culturels expliquent également la faible mobilité des jeunes peu qualifiés.





# La relance de l'apprentissage



Afin de rapprocher au maximum les jeunes de ces formations en apprentissage, la Mission locale d'Ussel a mis en place un partenariat avec le CFA des 13 vents, les parcours territorialisés d'apprentissage. L'idée est de délocaliser au plus près des entreprises qui recruteront des jeunes en apprentissage les modules de formation, afin de limiter au maximum les trajets entre les lieux de formation et les lieux de travail. Dans certains cas, la formation pourra être dispensée au sein même de l'entreprise, par un tuteur qui aura

reçu au préalable un agrément délivré conjointement par le CFA et l'inspecteur d'académie. Une quinzaine d'entreprises ont été démarchées dans le territoire d'Ussel. Avec trois d'entre elles, le processus est largement engagé et les premiers parcours territorialisés devraient être finalisés courant octobre.

Après un entretien individuel entre le chef d'entreprise et le candidat, un stage d'une à deux semaines au sein de l'entreprise est proposé au candidat, afin que le chef d'entreprise et le futur apprenti s'engagent en toute connaissance de cause. Si le stage est concluant, le contrat d'apprentissage peut être signé.

Au mois de septembre, les missions locales de Tulle, Ussel et Brive ont organisé des forums de l'apprentissage afin de promouvoir l'apprentissage et les contrats en alternance. Les jeunes ont pu obtenir des informations sur ce système, rencontrer les différentes parties prenantes (organismes consulaires, CFA, centres de formation, GEIQ agricole et GEIQ bâtiment, conseil régional) et avoir accès aux offres encore non-pourvues. Près de 200 offres avaient ainsi été répertoriées par les missions locales. Ce forum a rencontré un vrai succès : une vingtaine de jeunes étaient présents à Ussel, environ 60 à Tulle et près de 180 à Brive.



# Le plan de relance du bâtiment

Face aux difficultés du secteur du bâtiment, vital à double-titre, pour la construction de logements et pour l'activité économique, le Gouvernement a annoncé le 29 août 2014 un plan de relance du logement.

S'agissant de l'accession à la propriété privée, le prêt à taux zéro, attribué sous conditions de ressources aux ménages primo-accédants, sera prolongé et offrira une période de différé de remboursements plus longue. Le dispositif qui permet aux propriétaires de logement neuf destiné à la location de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dans certaines zones tendues, sera maintenu à Brive.

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

**Le projet de Loi de transition énergétique, actuellement en discussion au Parlement,** concerne également le secteur du bâtiment en soutenant les travaux d'économie d'énergie.

- Le crédit d'impôt pour la transition énergétique simplifie et élargit l'actuel crédit d'impôt en faveur du développement durable. Son taux est augmenté dès septembre 2014 à 30%, dès la première opération de travaux réalisée. Il ne sera plus exigé un "bouquet de travaux", afin de permettre à tous les contribuables de bénéficier du même niveau d'aide publique, quelles que soient les opérations engagées et le séquençage des travaux.
- L'éco-prêt a été simplifié afin de toucher un plus grand nombre de particuliers. L'expertise technique des travaux, auparavant confiée aux banques, est désormais transférée aux professionnels du bâtiment. Il peut atteindre jusqu'à 30 000 euros pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.
- La Caisse des dépôts et des consignations a ouvert depuis le 1<sup>er</sup> août une enveloppe de 5 milliards de prêts "transition énergétique et croissance verte" à un taux particulièrement avantageux à destination des collectivités pour le financement de travaux visant à rendre les bâtiments publics plus économes en énergie.



Rénovation des terrasses de la cité administrative de Tulle en juin 2014

# Un service de l'État : le service des impôts des entreprises

Au centre des impôts de Brive-la-Gaillarde, deux agents sont en charge du traitement des dossiers de CICE.

Régis Soulier, responsable du service des impôts des entreprises de Brive, et Fernande Cueille, contrôleuse chargée dans ce service du traitement des demandes de restitution du CICE nous en disent plus.

- **Quelles sont les missions de votre service ?**

**Régis Soulier** : le service des impôts des entreprises est principalement chargé d'établir l'assiette des impôts des professionnels et de les recouvrer. À ce titre, il enregistre tous les événements affectant la vie des entreprises, surveille leurs obligations déclaratives et leurs paiements. Il effectue la traduction de ces opérations dans la comptabilité de l'État. Il intègre également un service chargé de l'enregistrement de certains actes tels les actes de cessions de parts de sociétés, de donation...



- **Comment est géré le CICE ?**

Régis Soulier : deux contrôleuses sont chargées de l'instruction des demandes de restitution de CICE. Elles effectuent cette mission en plus de la gestion quotidienne de leur secteur. Leur spécialisation sur le CICE a permis d'absorber la charge supplémentaire générée par ce dispositif tout en assurant des délais de traitement suffisamment courts.

- **Le CICE bénéficie-t-il à toutes les entreprises ?**

**Fernande Cueille** : le CICE bénéficie à l'ensemble des entreprises employant des salariés payés entre 1 et 2,5 SMIC, imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel :



– quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux, etc.) ;

– et quel que soit le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...).